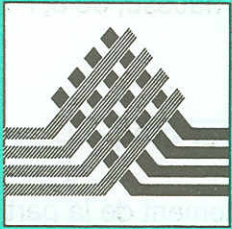


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

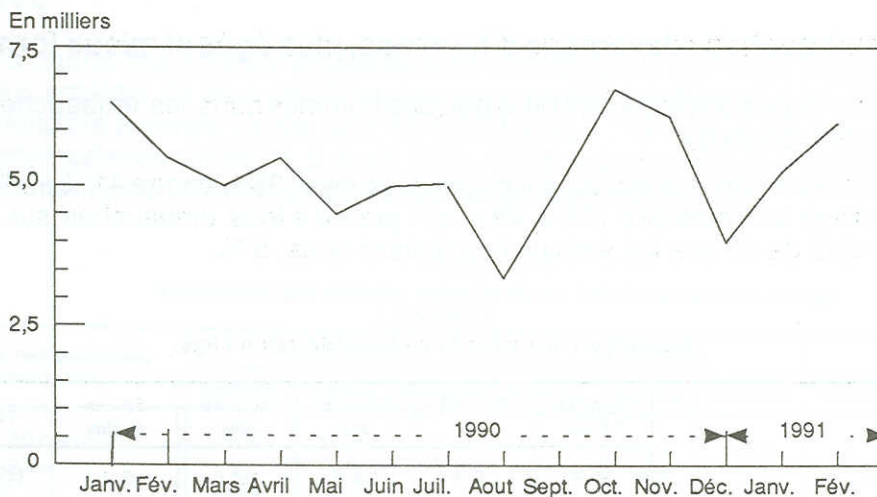
SERVICE DES ÉTUDES ET LA STATISTIQUE Division Emploi et Politique d'emploi  
Bureau Création et Promotion d'Emplois

Numéro 219. Avril 1991

## Éxonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié en 1990

Pour sa deuxième année d'application, le succès de cette mesure est très appréciable : 63.500 embauches ont été réalisées en 1990 pour 71.000 en 1989. Les travailleurs indépendants qui bénéficient de la mesure restent des entreprises individuelles du tertiaire et embauchent sur des emplois d'ouvriers qualifiés. Les salariés embauchés sont essentiellement des hommes d'âge adulte ayant un niveau de formation équivalent au CAP.

### Rythme mensuel des premières embauches avec exonération de charges sociales en 1990



**SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE**  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62



## Une grande stabilité sectorielle

Trois entreprises sur cinq sont des entreprises individuelles du secteur tertiaire. Plus du tiers des embauches sont toujours réalisées dans des entreprises individuelles des services marchands, un quart dans des entreprises du bâtiment-génie-civil et agricole et près de 18 % dans les commerces. Les embauches dans le secteur agricole sont en très légère hausse, de 3,1 % en 1989 à 3,6 % en 1990 (voir tableau détaillé en dernière page).

## Les emplois d'ouvriers dominent toujours avec trois embauches sur cinq et sont en majorité qualifiés.

On note peu d'évolution par rapport à 1989, si ce n'est le presque doublement de la part des ouvriers agricoles (voir tableau 1). Les hommes sont ouvriers pour 80 % d'entre eux et les femmes employées à 55 % ou sur des postes de professions intermédiaires (15 %).

Comme en 1989 le BTP a surtout embauché des ouvriers qualifiés ou non qualifiés (respectivement 60 et 31 % des personnes recrutées dans ce secteur) ; le commerce a embauché principalement des employés (56 %) mais aussi des personnes des professions intermédiaires (7 %).

TABLEAU 1  
Les catégories socioprofessionnelles des salariés avec et sans exonération\*

En pourcentage

Emploi offert	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)
Ouvriers agricoles . . . . .	9,3	0,4	2,3	0,1	6,3	0,3
Ouvriers non qualifiés . . . . .	24,5	14,0	11,3	6,2	19,9	10,4
Ouvriers qualifiés . . . . .	45,7	33,5	10,9	1,8	33,7	19,1
Employés . . . . .	10,0	13,0	55,4	62,0	25,7	35,2
Agents de maîtrise et techniciens . . . . .	4,1	21,8	2,7	21,8	3,6	21,8
Professions intermédiaires . . . . .	3,5		15,3		7,6	
Cadres et ingénieurs . . . . .	2,8	17,3	1,9	8,1	2,5	13,1
<b>Total . . . . .</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) - Tertiaire marchand.

(2) - Source : Enquête emploi INSEE de mars 1990.

\* Lire ainsi : pour 100 salariés hommes ayant bénéficié de l'exonération à l'embauche d'un premier salarié 24,5% sont ouvriers non qualifiés alors que cette catégorie ne représente que 14,0% des salariés de l'ensemble « Tertiaire marchand + BTP ».

## Les salariés embauchés : davantage d'hommes, plus âgés et mieux formés qu'en 1989

On observe un léger accroissement de la part des hommes dans les embauches : 63,4 % contre 61,9 en 1989 (voir tableau 2).

Les travailleurs indépendants embauchent moins de jeunes : 36 % contre 41 % en 1989 et par contre plus d'adultes d'âge intermédiaire (25 à 49 ans) : près de trois embauches sur cinq contre 52,7 % en 1989. Au delà de 49 ans les embauches restent rares, 5 %.

TABLEAU 2  
Répartition des salariés embauchés selon l'âge.

En pourcentage

	Moins de 25 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus	Total	Ensemble
Hommes . . . . .	35,8	22,1	24,5	12,5	5,1	100,0	63,4
Femmes . . . . .	36,7	20,6	23,2	14,6	4,9	100,0	36,6
<b>Ensemble . . . . .</b>	<b>36,2</b>	<b>21,5</b>	<b>24,1</b>	<b>13,2</b>	<b>5,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>







## L'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié

Dans le cadre de la politique de traitement économique du chômage, le gouvernement a institué en janvier 1989 une mesure destinée à alléger les charges sociales afférentes à l'embauche d'un premier salarié par une entreprise individuelle. L'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales dues au titre des cotisations sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour une période de deux ans à compter de la date d'embauche, à condition que le contrat de travail soit à durée indéterminée.

Il a été décidé de reconduire cette mesure pour 1991 en élargissant son champ d'application.

Réservée à l'origine aux seuls employeurs non salariés, la mesure a été étendue aux embauches réalisées par les SARL dont le gérant ne possède pas plus de la moitié du capital social selon certaines conditions relatives à ce gérant et à la personne embauchée

Cette disposition vise donc les gérants minoritaires ou égalitaires jusque là exclus du bénéfice de la mesure.

Toutes durées de travail confondues, le salaire moyen du salarié embauché est de 5 700 F brut par mois, soit 5 % de plus qu'en 1989 (voir tableaux 6 et 7) avec une très forte dispersion selon le sexe, l'activité et la région.

Comme l'année précédente, le salaire des femmes est en moyenne de 23 % plus faible que celui des hommes, en partie du fait du recours au temps partiel. A durée de travail comparable, la différence de salaire ne serait plus que de 9 %. Les salaires du commerce sont en moyenne inférieurs à l'ensemble (de 11 %) et les salaires du BTP supérieurs (de 8%).

On observe peu de dispersion des salaires correspondant à des durées hebdomadaires de travail de 39 heures : si plus de la moitié des salaires sont strictement supérieurs au SMIC, 12 % seulement dépassent 1,5 fois le SMIC. Pour les durées hebdomadaires de moins de 30 heures, les femmes perçoivent plus souvent que les hommes des salaires inférieurs au SMIC (resp: 35 % et 11%).

TABLEAU 6  
Salaire moyen offert selon la durée hebdomadaire du travail

*En pourcentage*

Salaire moyen	France entière			Ile-de-France			Auvergne		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 30 heures . . . . .	3 363	2 675	2 889	4 352	3 290	3 641	2 728	2 369	2 492
De 30 à 38 heures . . . . .	5 386	4 985	5 136	7 710	6 554	6 980	4 452	4 485	4 473
39 heures . . . . .	6 567	6 247	6 481	7 808	7 392	7 682	5 902	6 181	5 969
Plus de 39 heures . . . . .	7 037	5 940	6 748	8 010	6 847	7 707	6 360	6 026	6 249
Ensemble . . . . .	6 306	4 842	5 778	7 575	6 243	7 092	5 538	4 467	5 150

TABLEAU 7  
Salaire mensuel moyen offert selon l'activité économique

*En pourcentage*

Secteur d'activité économique — NAP 15	Hommes	Femmes	Ensemble
01 Agriculture, sylviculture, pêche . . . . .	5 251	4 485	5 175
02 Industries agricoles et alimentaires . . . . .	5 870	4 077	5 118
03 Énergie . . . . .	5 491	3 464	4 754
04 Industries des biens intermédiaires . . . . .	6 689	5 132	6 489
05 Industries des biens d'équipement . . . . .	6 651	5 165	6 431
06 Industries des biens de consommation courante . . . . .	6 086	5 200	5 773
07 Bâtiment, génie civil et agricole . . . . .	6 291	5 578	6 274
08 Commerce . . . . .	6 072	4 550	5 222
09 Transports et télécommunications . . . . .	6 294	4 908	6 153
10 Services marchands . . . . .	6 565	4 848	5 584
11 Location et crédit-bail immobilier . . . . .	6 709	4 753	5 999
12 Assurances . . . . .	6 058	5 802	5 870
13 Organismes financiers . . . . .	7 443	5 026	6 435
14 Services non marchands . . . . .	6 971	5 914	6 278
Total . . . . .	6 306	4 842	5 778



**Répartition des embauches selon le secteur d'activité économique :**  
**Près de quatre embauches sur dix réalisées dans les services marchands**

*En pourcentage*

NAP 15	NAP 40	Secteur d'activité économique	RÉPARTITION	
			NAP15	NAP40
01		<b>Agriculture, sylviculture, pêche</b> . . . . .	<b>3,60</b>	
02		<b>Industries agroalimentaires</b> . . . . .	<b>2,35</b>	
	02	Industrie de la viande et du lait . . . . .		0,14
	03	Industrie des autres produits alimentaires . . . . .		2,20
03		<b>Énergie</b> . . . . .	<b>0,09</b>	
	03	Production de combustibles minéraux, solides et cokéfaction . . . . .		0,02
	05	Production de pétrole et de gaz naturel . . . . .		0,02
	06	Électricité, gaz et eau . . . . .		0,05
04		<b>Industries des biens intermédiaires</b> . . . . .	<b>2,36</b>	
	07	Minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier . . . . .		0,18
	08	Minerais, métaux et demi-produits non ferreux . . . . .		0,05
	09	Production de matériaux de construction et minéraux divers . . . . .		0,38
	10	Industrie du verre . . . . .		0,09
	11	Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques . . . . .		0,05
	13	Fonderie et travail des métaux . . . . .		1,31
	21	Industrie du papier et du carton . . . . .		0,03
	23	Industrie du caoutchouc et de la transf. des matières plastiques . . . . .		0,27
05		<b>Industries des biens d'équipement</b> . . . . .	<b>2,41</b>	
	14	Construction mécanique . . . . .		1,52
	15	Construction électrique et électronique . . . . .		0,69
	16	Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre . . . . .		0,10
	17	Construction navale et aéronautique, armement . . . . .		0,09
06		<b>Industries des biens de consommation courante</b> . . . . .	<b>4,73</b>	
	12	Parachimie et industrie pharmaceutique . . . . .		0,27
	18	Industrie textile et habillement . . . . .		0,99
	19	Industrie du cuir et de la chaussure . . . . .		0,13
	20	Bois, meubles, industries diverses . . . . .		2,36
	22	Imprimerie, presse, édition . . . . .		0,98
07		<b>Bâtiment, génie civile et agricole</b> . . . . .	<b>25,68</b>	
08		<b>Commerces</b> . . . . .	<b>17,71</b>	
	25	Commerce de gros alimentaire . . . . .		0,66
	26	Commerce de gros non alimentaire . . . . .		2,91
	27	Commerce de détail alimentaire . . . . .		4,40
	28	Commerce de détail non alimentaire . . . . .		9,74
09		<b>Transports et télécommunications</b> . . . . .	<b>3,72</b>	
	31	Transports . . . . .		3,67
	32	Postes et télécommunication . . . . .		0,05
10		<b>Services marchands</b> . . . . .	<b>36,93</b>	
	29	Réparation et commerce de l'automobile . . . . .		3,32
	30	Hôtels, cafés, restaurants . . . . .		10,03
	33	Services marchands rendus principalement aux entreprises . . . . .		11,98
	34	Services marchands rendus principalement aux particuliers . . . . .		11,60
11	35	<b>Location et crédit-bail immobilier</b> . . . . .	<b>0,22</b>	
12	36	<b>Assurances</b> . . . . .	<b>0,03</b>	
13	37	<b>Organismes financiers</b> . . . . .	<b>0,02</b>	
14	38	<b>Services non marchands</b> . . . . .	<b>0,16</b>	
		<b>Total</b> . . . . .	<b>100,00</b>	